

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMIATTE**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix huit décembre à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire.

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Didier DARASSE, Marie-José MAUREL, Corine JACONO, Pascale MAUREL.

Représentés : Olivier DOMINGUEZ par Jérôme ROUDET, Philippe BESSIOUD par Chantal PICARD, Julien VAGLIENTI par Evelyne FADDI.

Absents : Frédéric MOLIERES, Micheline ALLETRU, Magali BRET, Pascal PRADES.

Secrétaire de séance : Marie-José MAUREL.

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 8

Procurations : 3

Quorum : 8

Ordre du jour :

- Tarif de la redevance assainissement au 01/01/2026
- Tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026
- Règlementation de la circulation sur le sentier de randonnée de Lacapelle
- Questions et informations diverses

Le **quorum étant atteint**, le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Madame le Maire.

DCM 2025-056

TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT AU 01/01/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2024-067 en date 14 novembre 2024 du fixant le tarif de la redevance assainissement pour l'année 2025,

Considérant que le tarif de l'assainissement est calculé pour permettre le maintien du service rendu et un niveau d'investissement en adéquation avec les travaux à réaliser,

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs de l'assainissement collectif car le seuil d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'Eau a été réhaussé à 2 € / m³ par le 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Madame le Maire propose d'actualiser le tarif de la redevance assainissement ainsi qu'il suit : part fixe annuelle par abonnement 54 €, part variable 1.30 € / m³. Cette actualisation constituerait une première étape vers l'atteinte de niveau de redevance exigé au 1^{er} janvier 2027.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer ainsi qu'il suit le tarif de la redevance assainissement applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 :

	Prix au m ³
Part fixe : 54 € par an et par abonnement * coût au m ³ calculé sur la base de 120 m ³	0.45 € *
Part variable sur le volume d'eau consommé	1.30 €
Soit un total	1.75 €**
** tarif de l'assainissement hors redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	

- DECIDE que la facturation interviendra en mars pour la part fixe et en octobre pour la part variable.

DCM 2025-057

TARIF DU SUPPLEMENT DE PRIX DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L 2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la

redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article U224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 1.4 et 1.5 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif : Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;

Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration); il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit;

La contrevaletur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,25 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,400,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif » précité,

Après en avoir délibéré et procédé au vote ; à l'unanimité,

- DECIDE de fixer à 0.10 € /m³ le supplément au prix du m³ facturé aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable sur les factures émises à compter du 1^{er} janvier 2026.

DCM 2025-058

MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que des propositions concrètes.

Le Conseil Municipal de DAMIATTE partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

Le Conseil Municipal de DAMIATTE s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- **Le pouvoir réglementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

DCM 2025-059

**MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN
FACE A LA CRISE SANITAIRE DE LA DERMATOSE NODULAIRE
CONTAGIEUSE**

Le Conseil Municipal de DAMIATTE,

Considérant la nouvelle crise sanitaire majeure que constitue la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC), qui frappe durement l'agriculture occitane et tout particulièrement les filières d'élevage,

Considérant l'évolution rapide et préoccupante de la situation sanitaire, marquée notamment par la détection, ce 15 décembre, d'un nouveau foyer dans le département de l'Aude et par le classement de 38 communes du sud du Tarn en zone réglementée avec vaccination obligatoire,

Considérant l'angoisse croissante qui saisit les éleveurs à mesure que les foyers de contamination se rapprochent et s'étendent, et la détresse profonde des femmes et des hommes confrontés à une menace directe sur leur outil de travail, leur troupeau, leur équilibre familial et leur avenir professionnel,

Considérant que les maires, élus de proximité, sont quotidiennement aux côtés des agriculteurs de leur commune, partagent leurs inquiétudes, leur apportent leur soutien moral et institutionnel, et que nombre d'entre eux sont eux-mêmes issus du monde agricole ou sont d'anciens exploitants,

Considérant l'extrême traumatisme humain, familial et économique que constitue l'abattage d'un troupeau pour un éleveur et ses proches,

Considérant que la médiatisation des opérations d'abattage suscite une émotion très forte tant dans le monde agricole que dans l'ensemble de la population, et que cette situation ne saurait durablement être socialement ni politiquement tenable,

Considérant le besoin profond de reconnaissance exprimé par l'ensemble des agriculteurs tarnais, qui se sentent aujourd'hui fragilisés, parfois incompris, alors même qu'ils assurent une mission essentielle de production alimentaire et d'entretien des territoires,

Salue l'organisation de la réunion du 12 décembre en Préfecture, réunissant l'ensemble des parties prenantes de la crise, qui a permis un débat ouvert, utile et responsable,

Affirme sa confiance dans les professionnels de la filière, les services vétérinaires et les autorités sanitaires de l'État pour définir et mettre en œuvre la doctrine la plus adaptée afin de gérer cette crise sanitaire qui s'amplifie, dans un souci constant d'efficacité, de proportionnalité et d'humanité,

Insiste sur la nécessité impérative d'une **co-construction des solutions** avec les acteurs locaux, les organisations professionnelles agricoles et les collectivités, afin que les décisions prises tiennent pleinement compte des réalités de terrain, des spécificités locales et de la détresse vécue par les éleveurs concernés,

Partage pleinement la demande unanime exprimée par les acteurs tarnais, à savoir :

- la mise en œuvre d'une vaccination généralisée dès que les vaccins seront disponibles,

- la prise en compte rapide, concrète et intégrale des conséquences commerciales de cette vaccination, incluant l'ouverture de négociations avec les pays clients des filières d'élevage et l'indemnisation effective des pertes économiques subies par les producteurs,

Alerte sur la montée de craintes injustifiées chez les consommateurs et demande une communication publique claire, pédagogique et rassurante, rappelant l'absence totale de justification sanitaire à un renoncement à la consommation de produits laitiers ou carnés,

Souligne que l'agriculture tarnaise repose sur des structures d'exploitation majoritairement familiales, souvent fragilisées par les caractéristiques naturelles de leur territoire, et qui nécessitent des politiques publiques d'accompagnement pleinement adaptées à ces réalités locales ;

Alerte à ce titre sur la vulnérabilité particulière de cette agriculture face à une concurrence internationale accrue, fondée sur des modèles de production et des normes qui ne sont ni comparables ni soutenables pour les exploitations tarnaises.

Demande en conséquence que les dispositifs d'aide, d'indemnisation et d'accompagnement soient ajustés aux réalités du territoire tarnais et ne reposent pas sur des modèles standardisés inadaptés à ses spécificités,

Affirme enfin la solidarité pleine et entière des maires du Tarn envers les éleveurs et leurs familles, leur reconnaissance pour leur engagement et leur résilience, et leur détermination collective à défendre une agriculture tarnaise vivante, respectée, humaine et durable face à cette crise sanitaire sans précédent.

Liste des délibérations :

Délibération n° 2025-056 adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025-057 adoptée à l'unanimité

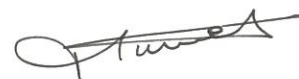
Délibération n° 2025-058 adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025-059 adoptée à l'unanimité

Evelyne FADDI
Maire



Marie-José MAUREL
Secrétaire de séance



Commune de DAMIATTE (Tarn)
Séance du 18 décembre 2025

